

N°2024-64

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix octobre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 5

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Catherine MORTREUX
Madame Hélène FOURDRIGNIER donne procuration à Madame Sandrine BROCARD
Madame Annie BAGGIO donne procuration à Madame Daniela MORONVAL
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Communauté de communes Pévèle Carembault

La commune de Templeuve-en-Pévèle dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 janvier 2017, modifié le 4 octobre 2019 et le 5 février 2024.

Le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) est devenue compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme. A cet égard, par délibération du 13 décembre 2021, la CCPC a lancé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur la totalité de son territoire.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la pièce cadre du plan local d'urbanisme qui définit les objectifs des politiques publiques d'un territoire notamment en matière d'habitat, de déplacement, d'énergies, de développement économique et de loisirs et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme, les communes membres de l'EPCI sont invitées à débattre du PADD au sein de leur Conseil municipal.

Après la présentation du PADD par Benjamin DUMORTIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire à la communauté de communes Pévèle-Carembault, le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du débat qui s'en est suivi au sein du Conseil municipal de Templeuve-en-Pévèle.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, prend acte de la tenue de ce débat.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

